REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **lundi 22 décembre 2025**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 25 septembre 2025**

Procès-verbal

Le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 19 septembre 2025
Date d'affichage convocation : 19 septembre 2025
Affichage du conseil après la séance : 26 septembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard
ULIVIERI Christophe
FRISON-ROCHE Fleur
LAURENT Denise
LOPINTO Guy
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel
RANC Jean-Michel
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre
FARCIS Hedwige
POUVILLON-TOURNAYRE Christine
HUGUENY Emmanuelle (absent de la délibération n°1 à la délibération n°5
présent de la délibération n°6 à la délibération n°18)
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
BARBARO Julie (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3
présent de la délibération n°4 à la délibération n°18)
DOLLA Lisa
CASOLI Didier
CARDON Didier
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme
ROUX Ghislaine
RENAUDIER Serge.

Membres absents :

.
BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe
IMBERT Maryse donne procuration à POUVILLON-TOURNAYRE Christine
BEAUGEOIS Pierre donne procuration à BURE Jean-Pierre
HICKMORE Brian donne procuration à HEBANT Jérôme
BARDEY Philippe donne procuration à GALY Richard
ESPINASSE Frédéric donne procuration à TOURETTE Christophe
DUHALDE-GUIGNARD Françoise donne procuration à DI SINNO Carline

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que la délibération n°14 intitulée « MOUGINS - VILLE SPORTIVE - SOUTIEN AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU – DANSE » *est supprimée puisque l'athlète ne fait plus parti de cette association.*

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de déport des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Objet : N°1 2025-062 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établit par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (31 votants).

Objet : N°2 2025-063 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PERIODE DU 23 MARS 2025 AU 6 AOUT 2025
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 6 FEVRIER 2025 ET LE 5 AOUT 2025

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pris entre le 23 mars 2025 et le 6 août 2025 et des marchés publics conclus entre le 6 février 2025 et le 5 août 2025

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 23 mars 2025 et le 6 août 2025 et des marchés publics conclus entre le 6 février 2025 et le 5 août 2025 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.:

Décisions Municipales	Objet
DEC-2025-0023	Tarification Programmation Scène 55 – Saison 2025/2026 et nouveau tarif Comptoir 55
DEC-2025-0024	Placement des excédents de trésorerie du budget principal de la Commune de Mougins 2025
DEC-2025-0025	Tarification de nouveaux produits vendus par l'Office de Tourisme de Mougins
DEC-2025-0026	N° de décision supprimée – non transmise à la Préfecture pour dématérialisation (n° d'arrêté pris par erreur)
DEC-2025-0027	Sinistre du 06/05/2025 – Prise en charge du devis suite à des dégâts sur façade
DEC-2025-0028	Vente par la Commune de Mougins du véhicule CITROEN C3 immatriculé AC-388-MN pour un montant de 280 €
DEC-2025-0029	Vente par la Commune de Mougins du véhicule CITROEN C3 immatriculé AC-276-MN pour un montant de 940 €
DEC-2025-0030	Donation de M. TRIVES, artiste sculpteur – statue « La Palme »
DEC-2025-0031	Sinistre du 08/02/2025 –Remboursement de la franchise auto de 500 € à la SARL ALBAX MANDELIEU
DEC-2025-0032	Vente par la Commune de Mougins du véhicule EAGLE immatriculé FQ-436-CH pour un montant de 4 250 €

DEC-2025-0033	Budget 05804 – Vente par l'Office de Tourisme du véhicule CLUB CAR immatriculé CX-028-GZ pour un montant de 4 250 €
DEC-2025-0034	Acquisition par voie de préemption – D.I.A. n° 25D0091 du 10/03/205. Lots 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28, 29 et 30 situés sur les parcelles cadastrées section CA n° 143, 144 et 148, sis 1377, avenue du Maréchal Juin
DEC-2025-0035	Adhésion au réseau « Polem », fédération de la marionnette et du théâtre d'objet en PACA
DEC-2025-0036	Création d'un tarif pour l'Eco'Parc pour le cinéma « Plein Air »
DEC-2025-0037	Vente par la Commune de Mougins du véhicule PIAGGIO immatriculé 9573-ZD-06 pour un montant de 580 €
DEC-2025-0038	Vente par la Commune de Mougins du chariot élévateur KOMATSU pour un montant de 1 050 €
DEC-2025-0039	Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins – Mise à jour des tarifs de certains articles et produits vendus en Boutique
DEC-2025-0040	Sinistre du 25/06/2025 – Remboursement de facture
DEC-2025-0041	Création de tarifs communaux et occupation du domaine public à titre gracieux

Contrats

Contrat	Contractant	Date de signature	Montant TTC	Objet
CINV	Personne morale	23/03/2025	Sans objet	Scène 55 Prise en charge des frais de restauration et de transport en tant qu'invités pour la présentation de leur futur projet « Dancing » programmé le 03/10/25 (2 personnes)
CMDG	Personne physique	01/04/2025	Sans Objet	Lavoir Mise à disposition du 01/06 au 29/06/25.
CMDG	Personne physique	01/04/2025	Sans Objet	Lavoir Mise à disposition du 01/06 au 29/06/25.
CMDG	Personne physique	01/04/2025	Sans Objet	Lavoir Mise à disposition du 01/06 au 29/06/25.
CMDG	Personne physique	01/04/2025	Sans Objet	Lavoir Mise à disposition du 01/06 au 29/06/25.
CMDG	Personne physique	01/04/2025	Sans Objet	Lavoir Mise à disposition du 01/06 au 29/06/25.
CCOP	Personne morale	07/04/2025	5 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « La Lettre » programmé le 23/01/26 à Scène 55.
CR	Personne morale	23/04/2025	Sans Objet	Scène 55 Mise à disposition de Scène de Marionnettes dans le cadre d'une aide à la création du spectacle « La mastication des morts » du 05/05 au 09/05/25.

CS	Personne physique	17/05/2025	5 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2025 Soutien financier pour la manifestation.
CL	Personne morale	22/05/2025	6 350.00 €	Scène 55 Location de Grande Scène et ses annexes le 29/06/25
CMDP	Personne morale	22/05/2025	6 050.00 €	Scène 55 Mise à disposition Grande Scène et ses annexes le 04/07/25
CMDP	Personne morale	25/05/2025	7 400.00 €	Scène 55 Mise à disposition Grande Scène et ses annexes le 07/06/25
CMDG	Personne morale	26/05/2025	Sans Objet	Scène 55 Mise à disposition de Petite Scène, de la salle d'exposition, d'un atelier et du hall pour l'organisation d'un forum dans le cadre du plan zéro déchet culturel le 13/06/25.
Avenant 2 CP	Personne physique	27/05/2025	Sans Objet	Exposition Monumental 2026 Prolongation du contrat de prêt des 3 œuvres (Minotaures) et déplacement de 2 d'entre elles dans les jardins de Scène 55.
Avenant 2 CP	Personne physique	27/05/2025	Sans Objet	Centre d'art - Exposition Etablissement de la liste complète des œuvres (105)
CCDR	Personne morale	27/052025	2 562.80 €	Scène 55 Spectacle « Perfect Timing » le 04/10/25 au Festival du Livre à Mouans-Sartoux
CCOP	Personne morale	28/05/2025	6 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « Le Bal Magnétique » programmé les 05 et 06/05/26 à Scène 55.
CMDG	Personne morale	28/05/2025	Sans Objet	Scène 55 Mise à disposition du Hall, de la salle d'exposition et de la cuisine pour l'organisation de la « Conférence médicale annuelle Tzanck » le 05/06/25
CINV	Personne physique	31/05/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport le 31/05/25 en tant qu'invité dans le cadre d'une conférence
CCOP	Personne morale	03/06/2025	8 000.00 €	Scène 55 Soutien financier à la création du spectacle « George sans S ».
CS	Personne morale	10/06/2025	10 000.00 €	Festival Notre Dame de Vie 2025 Soutien financier pour la manifestation.
CL	Personne morale	11/06/2025	15 800.00 €	Scène 55 Location de Grande Scène et ses annexes les 13-14-15/06/25
CCDR	Personne morale	13/06/2025	16 316.00 €	Scène 55 Spectacle « Chotto Desh » le 04/11/25
CS	Personne morale	17/06/2025	Sans Objet	Scène 55 / Service Culturel Soutien sous forme de réductions tarifaires sur les réservations du 01/09/25 au 30/06/26

CS	Personne morale	19/06/2025	Sans Objet	Festival Notre Dame de Vie 2025 Soutien sous forme de prêts de 2 véhicules pour la manifestation.
CODP	Personne physique	19/06/2025	Gratuit	Mise à disposition de l'extérieur de L'ECOPARC (parvis et pinède)
CODP	Personne morale	19/06/2025	Sans Objet	Festival Notre Dame de Vie 2025 Emplacement FoodTrucks du 08/07 au 11/07/25.
CS	Personne morale	24/06/2025	Sans Objet	Scène 55 Soutien sous forme de diffusion de vidéos de présentation des spectacles 24/06/25 au 23/06/26
CMDP	Personne physique	26/06/2025	80 €/mois	Mise à disposition d'une place de stationnement sis « Cours des Arts » - 604, avenue de Tournamy
CMDG	Personne morale	27/06/2025	Gratuit	Mise à disposition de deux minibus
CINV	Personne morale	30/06/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport les 03 et 04/07/25 en tant qu'invitée de presse pour la visite de l'exposition « Black is Beautiful » du photographe Kwame Brathwaite.
CINV	Personne morale	30/06/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport les 03 et 04/07/25 en tant qu'invité de presse pour la visite de l'exposition « Black is Beautiful » du photographe Kwame Brathwaite.
CINV	Personne physique	30/06/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et de transport les 03 et 04/07/25 en tant qu'invitée de presse pour la visite de l'exposition « Black is Beautiful » du photographe Kwame Brathwaite.
CINV	Personne physique	30/06/2025	Sans Objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport les 04 et 05/07/25 en tant qu'invitée pour le vernissage de l'exposition « Black is Beautiful » du photographe Kwame Brathwaite.
CMDP	Personne physique	03/07/2025	400 €/an	Mise à disposition d'un terrain de 2000 m² situé Camp Lauvas Sud
CCDR	Personne morale	08/07/2025	13 715.00 €	Scène 55 Spectacle « Brightlight » d'Avishai Cohen New Trio le 08/10/25
CE	Personne morale	09/07/2025	Entretien annuel 4 644.90 € Révision Quinquennale 6 376.50 €	Eglise St Jacques Le Majeur Contrat d'entretien et de révision de l'Orgue – Plan de maintenance de 2025 à 2029.

CS	Personne morale	15/07/2025	Sans Objet	Scène 55 / Service Culturel Soutien sous forme de réductions tarifaires sur les réservations du 15/07/25 au 14/07/26
CODP	Personne morale	16/07/2025	5 255 €/ 6 mois	Avenant n° 1 – Mise à disposition d'un terrain de 25 m² – Avenue de la Plaine
CR	Personne physique	17/07/2025	5 360.00 €	Centre de la Photographie Aide à la création dans le cadre d'une résidence de création
CCDR	Personne morale	22/07/2025	1 800.00 €	Place des Patriotes - Village Spectacle « Ciné Guinguette » le 31/07/25
CDIST	Personne physique	22/07/2025	25% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de dépôt vente de livres
CDIST	Personne morale	22/07/2025	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de dépôt vente de revues
CDIST	Personne morale	22/07/2025	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de dépôt vente de livres
CDIST	Personne morale	22/07/2025	35% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de dépôt vente de livres
CCDR	Personne morale	28/07/2025	4 000.00 €	Festival d'Orgue – Eglise St Jacques le Majeur Concert d'orgue et Vièle électrique le 05/10/25
COP	Personne morale	01/08/2025	600/mois	Location d'une studette sise « Le Floréal » - avenue du Mal Juin
CMDP	Personne physique	06/08/2025	80/mois	Mise à disposition d'une place de stationnement sise « Cours des Arts » - avenue de Tournamy

Abréviations :

BD : Bail dérogatoire
CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
CER : Convention d'engagement réciproque
CR : Convention de Résidence
CPA : Convention de partenariat
CF : Convention de formation professionnelle
CJ : Convention de Jumelage
PE : Promesse d'engagement
CODP : Convention d'Occupation du Domaine Public
COBJ : Convention d'Objectifs
COP : Convention d'occupation précaire
CR : Convention de relogement
CPGPC : Convention de partenariat pour la gestion d'un point contact
CCDE : Contrat de Commande
CCOP : Convention de Coproduction
CE : Contrat d'entretien
CCOR : Contrat de Coréalisation
CED : Convention Edition
CSOUS : Convention de souscription

CFIN : Convention de financement
CDIST : Contrat de distribution
CINV : Convention invités
CBENE : Convention de Bénévolat
CUC : Contrat d'utilisation et de communication
TGR: Traité Général de représentation
PDP Protocole de Diffusions Publiques

Liste des marchés publics conclus entre le 6 février 2025 et le 5 août 2025

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC (ou HT si précisé)
FS 25/03	06/02/2025	RELANCE MARCHE SPECIFIQUE CATEGORIE 4 ENGINS ET VEHICULES UTILITAIRES SPECIFIQUES D'OCCASION MOINS DE 3,5T CAMION BENNE A PLATEAU	CORA	57 350,36 €
FS 25/04	07/02/2025	MARCHE SPECIFIQUE CATEGORIE 5 ACQUISITION DE VEHICULES PARTICULIERS, VEHICULES LEGERS UTILITAIRES NEUFS DE MOINS DE 3.5T Y COMPRIS MINI-BUS 9 PLACES. MINI BUS ELECTRIQUE	TOYOTA NOVELLIPSE	53 353,06 €
FS 25/08	16/05/2025	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS SPORTIFS : Lot n° 1 : Equipements sportifs	CASAL SPORT VPC	Maxi annuel HT : 30 000,00 €
FS 25/08	16/05/2025	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS SPORTIFS : Lot n° 2 : Matériels sportifs	CASAL SPORT VPC	Maxi annuel HT : 20 000,00 €
T 25/06	03/06/2025	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Électricité CF/CF	SNEF NICE	Montant maximum annuel HT : 650 000,00 €
T 25/06	03/06/2025	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Peinture / ravalement de façade	TECHNICOLOR PEINTURES	Montant maximum annuel HT : 300 000,00 €

T 25/06	03/06/2025	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 04 : Étanchéité/couverture/charpente	ALPHA SERVICES	Montant maximum annuel HT : 400 000,00 €
FS 25/07	06/06/2024	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES ET DE MURETS AU DROIT DE LA VOIRIE	BROSIO GRILLAGES DE PROVENCE	Montant maximum annuel HT : 300 000,00 €
FS 25/18	24/06/2025	PRESTATION LUTTE CONTRE LES NUISIBLES SUR LE DOMAINE COMMUNAL	SARP HYGIENE BATIMENT	Maxi annuel HT : 40 000,00 €
T 25/14	02/07/2025	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE DU DEVENS – MOUGINS : Lot n° 01 : VRD/Maçonnerie/Sol perméable/Copeaux de bois	FTPM	154 800,00 €
T 25/14	02/07/2025	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE DU DEVENS – MOUGINS : Lot n° 02 : Revêtement gazon synthétique	VERT ET SPORT	46 370,16 €
T 25/15	02/07/2025	TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSE EN PRIMAIRE - GS DES CABRIERES A MOUGINS : Lot n° 01 : Démolition/ Gros œuvre/Cloisons…..	ACE CONSTRUCTION	164 490,10 €
T 25/15	02/07/2025	TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSE EN PRIMAIRE - GS DES CABRIERES A MOUGINS : Lot n° 02 : Plomberie et équipements sanitaires	SERMATECH	49 323,10 €
T 25/16	02/07/2025	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT MARTIN – MOUGINS : Lot n° 01 : VRD/Maçonnerie/Sol perméable/Copeaux de bois	FTPM	237 600,00 €

T 25/16	02/07/2025	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT MARTIN – MOUGINS : Lot n° 02 : Revêtement gazon synthétique	VERT ET SPORT	76 123,20 €
T 25/11	03/07/2025	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR MISE EN SECURITE DES MODES DOUX - AVENUE DE L'HUBAC - MOUGINS - Relance du lot 3: Espaces verts - arrosage	PAYSAGE ENVIRONNEMENT	31 763,51 €
FS 25/12	07/07/2025	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 01 : Mougins Infos	IMPRIMERIE CARACTERE	Maxi annuel HT : 50 000,00 €
FS 25/12	07/07/2025	TRAVAUX D'IMPRESSION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS : Lot n° 02 : Affiches	DS IMPRESSION	Maxi annuel HT : 30 000,00 €
FS 25/10	07/07/2025	GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ET SECURITE LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MOUGINS	IMPACT EVENEMENTS SECURITE	Maxi annuel HT : 80 000,00 €
FS 25/07/MS 1	05/08/2025	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES ET DE MURETS AU DROIT DE LA VOIRIE	BROSIO	46303.20 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

En l'absence d'observations et de questions, le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°3 2025-064 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - DONATION DE M. TRIVES, ARTISTE SCULPTEUR - STATUE « LA PALME »

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Présentation du rapporteur :

Monsieur Thierry TRIVES, artiste sculpteur, souhaite faire donation à la Commune de Mougins d'une statue en bronze représentant un plongeur intitulée « La Palme », à la condition que celle-ci soit exposée au village de Mougins.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la donation avec sa condition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu la lettre d'intention de donation réalisée par l'artiste en date du 21 mai 2025 ci-annexée,

Considérant que Monsieur Thierry TRIVES, artiste sculpteur, souhaite faire donation à la Commune de Mougins d'une statue en bronze représentant un plongeur intitulée « La Palme » d'une valeur de 69 000 €,

Considérant que le don de l'œuvre est conditionné par :
- Son installation au sein du village, l'emplacement actuel choisi étant situé au 24 Avenue Jean-Charles Mallet
- Un accord de l'artiste en cas de futur déplacement

Considérant qu'il s'agit d'un don manuel et qu'un contrat de donation sera conclu avec l'artiste,

Considérant la qualité esthétique de l'œuvre et son insertion harmonieuse au sein du village.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter la donation de M. TRIVES, à savoir une statue en bronze de couleur bleue représentant un plongeur, intitulée « La Palme » d'une valeur de 69 000 €.

Article 2 :

Accepter les conditions fixées par l'artiste.

Article 3 :

Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune de Mougins le contrat de donation.

Article 4 :

Autoriser l'intégration de l'œuvre au sein du patrimoine communal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire souhaite remercier M. TRIVES, artiste récemment arrivé sur Mougins et dont l'atelier se situe au village, pour ce don fait à la Commune. Monsieur le Maire précise que M. TRIVES s'est rendu à Aschheim en compagnie de deux autres artistes, M. RENAUDIER et M. TIZIANO, dans le cadre d'un échange culturel et d'expositions de leurs œuvres. Il leur est reconnaissant de s'impliquer dans la vie de la commune, y compris dans les jumelages, ect…
Monsieur le Maire souligne que l'œuvre donnée par M. TRIVES a été évaluée à 69.000€. Il indique qu'elle a été installée au village, au niveau de la montée Charles Mallet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (31 votants).

Objet : N°4 2025-065 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE – APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AU BENEFICE D'OPERATEURS TELEPHONIQUES

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

La Commune de Mougins et trois opérateurs de téléphonie mobile (FREE MOBILE, ATC FRANCE et TOTEM FRANCE) se sont rapprochés afin de convenir du déplacement de leurs antennes respectives situées sur les parcelles cadastrées AX n° 138 et 139 sises 330 Avenue de la Plaine et constituant les Services Techniques de la Commune.
Une nouvelle implantation a été conjointement fixée sur la parcelle communale avoisinante cadastrée section AX n° 150 constituant le Centre Technique Municipal situé 274 Avenue de la Plaine.
Or, et afin de desservir leurs nouvelles antennes en fibre et en électricité, les opérateurs ont proposé de réaliser, à leurs frais et sous leur responsabilité, les raccordements nécessaires à l'approvisionnement desdites antennes. A cet effet, la conclusion de conventions de servitude est nécessaire.
Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude établies entre la Commune de MOUGINS et chacun des trois opérateurs téléphoniques

Texte de la délibération :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 686 et suivants du Code civil,

Vu la convention de servitude ci-jointe ainsi que ses annexes,

Considérant que la Commune de Mougins et trois opérateurs de téléphonie mobile (FREE MOBILE, ATC FRANCE et TOTEM FRANCE) se sont rapprochés afin de convenir du déplacement de leurs antennes respectives situées sur les parcelles cadastrées section AX n° 138 et 139 sises 330 Avenue de la Plaine et constituant les Services Techniques,

Considérant que leur nouvelle implantation a été conjointement fixée sur la parcelle communale avoisinante cadastrée section AX n° 150 constituant le Centre Technique Municipal sis 274 Avenue de la Plaine,

Considérant qu'en l'état de cet accord, les opérateurs doivent procéder au raccordement en fibre et en électricité de leurs nouvelles antennes,

Considérant que le raccordement de leurs réseaux, se réalisera, à leurs frais et sous leur responsabilité, par voie aérienne, par voie souterraine ainsi qu'en applique murale sur une longueur totale d'environ 250 mètres linéaires,

Considérant que cet ouvrage transiterait en partie sur une parcelle communale constituant le Centre Technique Municipal, cadastrée section AX n° 150,

Considérant que pour ce faire, les opérateurs sollicitent l'autorisation d'occuper ladite parcelle communale ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents, pour une durée correspondant à la durée de vie de l'antenne ainsi raccordée en fibre et en électricité,

Considérant qu'une convention de servitude autorisant le tirage desdits câbles doit être signée avec chacun des trois opérateurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser FREE MOBILE, ATC FRANCE et TOTEM FRANCE à réaliser les tirages de câble nécessaires à l'alimentation en fibre et en électricité de leurs antennes respectives situées sur la parcelle cadastrée section AX n° 150.

Article 2 :

Consentir une servitude à FREE MOBILE, ATC FRANCE et TOTEM FRANCE relative audit passage de câbles sur la parcelle cadastrée section AX n° 150, propriété communale constituant le Centre Technique Municipal, tel que retranscrit dans la convention de servitude et ses annexes ci-jointes. Les conventions, consenties à titre gratuit, prendront effet à leur date de signature par les parties et seront respectivement conclues pour la durée de chacune des stations relais ainsi raccordées.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les trois conventions de servitude réglementant les droits d'accès consentis à FREE MOBILE, ATC FRANCE et TOTEM FRANCE sur la parcelle cadastrée section AX n° 150.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire situe l'emplacement actuel de ces antennes et explique qu'il souhaite les déplacer près du centre technique.

Madame FARCIS demande si cela va améliorer le réseau chez elle et demande s'il n'était pas question d'avoir une antenne au village.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a plusieurs antennes au village, et qu'elles sont situées au-dessus du château d'eau. Il poursuit en expliquant que le vrai problème aujourd'hui persiste sur le Val de Mougins et la Valmasque. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé aux équipes de se rapprocher des opérateurs afin de vérifier la puissance des antennes existantes au Val car ces dernières sont très anciennes.

Madame DI SINNO intervient pour signaler qu'il semblerait qu'une antenne qui couvre le Val soit défectueuse, ce qui entraine la mauvaise couverture de la zone.
Madame DI SINNO souhaite avoir une précision concernant le terrain où sont actuellement placées les antennes. Elle évoque le terrain qui devait être vendu à Ferrari mais dont la vente n'a pas eu lieu à cause de l'antenne ou des antennes placée(s) sur celui-ci.

Monsieur ULIVIERI répond que ces antennes ont depuis été déplacées et qu'il ne s'agit pas de ce terrain mais bien d'un autre, contigu à celui des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (32 votants).

Objet : N°5 2025-066 - MOUGINS – VILLE BIENVEILLANTE – ACQUISITION DES PARCELLES BATIES CADASTREES SECTION CA N° 228, 230, 233 et 263 SISES CHEMIN DE CAMPANE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Présentation du rapporteur :

La SCI JULIE est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section CA n° 228, 230, 233 et 263 sises Chemin de Campane à Mougins.
Cette propriété est située entre le groupe scolaire des Cabrières et le parking P2 et P3 de la salle de spectacle Scène 55.

Ainsi, l'acquisition de cette propriété permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière dans la perspective future de procéder à l'agrandissement des équipements publics.
Le propriétaire a accepté de céder son bien au prix de 800 000 euros – huit cent mille euros.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017,la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'estimation n° 2025-06085-46565 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 5 aout 2025,

Vu le plan de situation des parcelles,

Considérant que la propriété appartenant à la SCI JULIE, située Chemin de Campane, représente un fort intérêt du fait de sa proximité immédiate avec des équipements publics,

Considérant que la propriété est située entre le groupe scolaire des Cabrières et le parking P2et P3 de la salle de spectacle Scène 55,

Considérant que le propriétaire de ce bien souhaite céder sa propriété et a donc proposé à la Commune de l'acquérir,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière dans la perspective future de procéder à l'agrandissement des équipements publics,

Considérant que les parties se sont entendues pour un cession au prix de 800 000 euros,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 800 000 euros – hui cent mille euros – des parcelles cadastrées section CA n° 228, 230, 233 et 263, d'une superficie totale de 1 678 m², situées Chemin de Campane à Mougins auprès du propriétaire, la SCI JULIE.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle la proximité du terrain avec l'école des Cabrières et du City Stade. Il explique que cette opportunité d'avoir une surface supplémentaire permet d'envisager des projets futurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT interroge Monsieur le Maire sur le type d'équipement public prévu sur ce terrain.

Monsieur ULIVIERI explique que depuis plusieurs années, une veille était en place sur ce terrain afin d'éviter à une éventuelle société d'être à proximité de l'école. Ce terrain permettra d'avoir une réserve foncière si la ville souhaite un jour étendre l'école ou ajouter des services en lien avec l'école.

Mme DI SINNO souhaite voter « pour » sous réserve que ce terrain sera destiné à des équipements publics mais ne voudrait pas que la destination du terrain soit plus tard détournée de sa destination initiale. Elle s'oppose à ce que le terrain soit revendu à un promoteur, par exemple.

Monsieur ULIVIERI explique que ce terrain est en forme de carré et que, de ce fait, cela réduit les possibilités de construction. Il assure donc que le projet sera soit à destination des habitants, soit en lien avec l'école.

Madame DI SINNO demande si ce projet est en lien, de près ou de loin, avec l'acquisition par voie de préemption faite au chemin de campane.

Monsieur ULIVIERI répond par la négative.

Monsieur GIUSTI, Directeur Général des Services, propose à Mme DI SINNO d'inscrire sa réserve dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (32 votants).

Objet : N°6 2025-067 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION BL N° 116 ET 118 SITUEES CHEMIN DE LA PLAINE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La société CMR est propriétaire des volumes 1,2 et 3 de l'ensemble immobilier situé au 836 Chemin de la Plaine et cadastré section BL n° 116 et 118.
La société CMR souhaite céder son immeuble et a fait une proposition de cession à la Commune de Mougins.

L'acquisition de ces locaux permettra à la Commune de regrouper l'ensemble des services communaux au sein d'un même site.
Les parties se sont entendues sur un prix de cession de 8 096 976 euros – huit millions quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-seize euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017,la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu l'estimation n° 2025-06085-29321 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 26 juin 2025,

Considérant que la société CMR, propriétaire des volumes 1,2 et 3 de l'ensemble immobilier situé au 836 Chemin de la Plaine et cadastré section BL n° 116 et 118, souhaite céder son bien et a donc proposé à la Commune de l'acquérir,

Considérant que l'ensemble immobilier est composé 3 volumes définit suit :

- Volume 1 : Local transformateur/onduleur de 42 m² au rdc
- Volume 2 : Panneaux photovoltaïques de 1 770 m² sur la toiture
- Volume 3 : Ensemble immobilier d'une surface de plancher de 6 287 m² comprenant :
    - Un bâtiment de bureaux, cafétéria et auditorium élevé sur un sous-sol d'un rdc et de 2 étages,
    - Un bâtiment à usage de stockage,
    - Deux bâtiments à usage d'atelier,
    - Un bâtiment à usage de garage,
    - 216 emplacements de stationnement

Considérant que l'acquisition de ces locaux, compte tenu de leurs caractéristiques, permettra à la Commune de regrouper l'ensemble des services communaux au sein d'un même site et ainsi de créer un véritable hôtel de ville,

Considérant que la réunion de service sur un même site permettra de générer des économies de fonctionnement,

Considérant que parallèlement la Commune envisage de céder plusieurs biens communaux afin de financer cette opération,

Considérant que le bien est actuellement occupé par l'entreprise SUEZ EAU France au titre d'un bail commercial et moyennant un loyer annuel de 716 371.36 euros HT soit 59 697.59 euros/mois,

Considérant qu'au terme d'un avenant n°2, le bail commercial a été conclu pour une durée ferme jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant qu'un bail emphytéotique, d'une durée de 20 ans prorogeable, a été conclu avec la société Centrales Photovoltaïques Toiture Numéro 1 sur les volumes 1 et 2, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la halle couverte moyennant un loyer annuel global de 100 euros,

Considérant qu'il a été convenu que l'acquéreur poursuivra les baux en cours, en percevra les loyers et fera son affaire de la libération des lieux,

Considérant que les parties se sont entendues pour une cession au prix de 8 096 976 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'acquisition par la Commune de Mougins au prix de 8 096 976 euros –*huit millions quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-seize euros* – des volumes 1,2 et 3 de l'ensemble immobilier situé au 836 Chemin de la Plaine et cadastré section BL n° 116 et 118 auprès de la société CMR.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs au transfert des contrats en cours.

Article 4 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 5 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur ULIVIERI expose que cette délibération est très importante puisque c'est le regroupement des services suite à une opportunité sur le terrain dit « Suez » d'environ 2 hectares et 6300m² de bâti Ce bâtiment a une destination initiale de bureaux et d'activités ce qui permettra d'éviter une nouvelle construction.

Il donne la parole à Monsieur LATY, Directeur des Services Techniques, afin qu'il puisse détailler les bâtiments et leurs caractéristiques.

Monsieur LATY situe à nouveau les parcelles (l'ensemble représente des parcelles représente environ 20 000 m2) et indique que l'acquisition s'est faite pour un montant de 8.096.976€ alors que l'avis des domaines était de 9,2M€. Il souligne qu'il y a eu une négociation.

Monsieur ULIVIERI précise que la location des locaux à environ 600.000€/an pendant un an ramène l'acquisition à 7,5M€.

Monsieur LATY explique que Suez nous a demandé un certain délai pour se réorganiser suite à la vente.

Il explique que ce permis de construire a été délivré en 1988 et le bâtiment principal livré en 1989 était d'une surface de 3679m².

Monsieur ULIVIERI indique que le bâtiment a été réhabilité ces trois dernières années au niveau du RDC, du R+1 et du R-1, ainsi que l'ensemble des services qui sont à l'extérieur tout comme « la ferme » (c'est le bâtiment en bois qui date de 2009).

Monsieur LATY reprend la parole pour ajouter qu'en 2009 a été signé un bail emphytéotique avec la société centrale photovoltaïque pour une durée de 20 ans. C'est-à-dire que la centrale a construit l'équipement, elle a encaissé les produits de la revente de l'électricité et elle reversait 100€ à l'année.

Monsieur LATY poursuit avec des informations générales de cet équipement, en indiquant que les bureaux ont été complétement réhabilités sur plusieurs niveaux, avec des aménagements fonctionnels qui correspondent au mode de fonctionnement des différents services de la mairie aujourd'hui. Il précise que les cloisons sont vitrées, ce qui permet d'avoir beaucoup de transparence, il y a des open space, des bureaux individuels, des salles de réunions. Tout ceci est en adéquation avec les attentes. Ceci évite une nouvelle construction et donc minimise l'imperméabilisation des sols.

Il apporte quelques précisions :

- *Surface totale des bâtiments : 6287m²*
- *Bâtiment central est en R+2 de bureaux + 1 sous-sol (soit 4 niveaux).*
- *Magasin/bureaux (permet de faire du rayonnage et du stockage, ex : évènementiel, magasin, ainsi que 2 étages de bureaux)*
- *Ateliers avec stockage en R+1 : ce sont des ateliers de mécanique (autre activité au sein du Centre Technique Municipal et qui pourrait être relocaliser dans cet espace)*
- *Garages : ils permettraient d'accueillir la régie municipale (Allo mairie ou régie bâtiment) puisqu'ils disposent de matériels et matériaux nécessitant du stockage*
- *Station-service : permet d'être autonome, essentiellement en période de grève*
- *Nombre de stationnement actuel : 216 places*
- *Nombre de stationnement après optimisation : 240 places environ*
- *Performance énergétique : C (187KWh/m²/an)*
- *Emission de Gaz à effet de serre : 11,9*

Monsieur ULIVIERI précise que la photo projetée à l'écran n'est pas contractuelle mais elle permet de montrer qu'avec un coût d'1,7M€ environ, il serait possible de faire une réhabilitation des façades (avec des matériaux qui caractérisent Mougins : bois, pierre, toit recouvert de panneaux photovoltaïques, …). Un parvis serait également ouvert en Agora avec des essences méditerranéennes telles que des oliviers. Il y aurait également des parcs à vélos puis qu'il souligne qu'aujourd'hui on peut se rendre avenue de la plaine à vélo, en voiture ou encore en transport en commun.

Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle que le projet de réunir les services en un seul lieu était un engagement du projet de mandat.

Monsieur le Maire rappelle que ce regroupement, qui devait se faire sur Tournamy, devait générer des économies d'environ 280.000€. Il indique que le projet initial à Tournamy a été abandonné car techniquement impossible à faire et pour ne pas rajouter de la construction.
A l'endroit initialement prévu se trouve aujourd'hui le jardin des restanques.

Monsieur le Maire indique que le projet n'avait pas été mis de côté mais qu'il souhaitait le faire dans un lieu sans avoir à construire de nouveaux bâtiments.

Il tient d'ailleurs à préciser que le projet qui était de rapprocher au Cœur de Mougins tout ce qui est front office (Etat civil, centre administratif, le CCAS, le Guichet unique, le relais d'assistantes maternelles, …) a été respecté.

La back office quant à lui doit être regroupé (services de police, services positionnés actuellement au centre technique, …) et permettra une économie un peu plus importante que celle espérée d'environ 320.000€.

Il rappelle que cette économie n'est pas négligeable au moment où l'Etat met en place des prélèvements tels que le Dilico, le FPIC, … et prélève environ 1M€.

Concernant l'architecture, il insiste sur le fait qu'il y aura du végétal, de la pierre, des jardins, etc. et qu'il va être relooké. Il rappelle que le prix a été négocié (de 9,2M€ à 8,1M€) et qu'avec les loyers du locataire actuellement en place, le prix descend à 7,5M€.

Monsieur le Maire rappelle que même si les travaux à faire ne sont pas nombreux, il faudra tout de même compter 1,5M€. Cela signifie que le coût total sera de 9M€, alors qu'en 2020, il était prévu un bâtiment de 15M€.

Il précise qu'il y aura 120 agents administratifs et 140 agents techniques regroupés.
Le Front office (guichet unique, pôle CCAS et pôle administratif) reste en proximité, Tournamy-Cœur de Mougins.

Monsieur ULIVIERI prend la parole pour indiquer qu'il souhaiterait que cette assemblée soit à l'unité et cette décision votée à l'unanimité.

Monsieur ULIVIERI assure que le positionnement de l'Hôtel de Ville peu importe l'endroit et donc y compris sur l'avenue de la plaine est représentatif de Mougins.
Il rappelle que le que le Centre Administratif du village n'est pas l'Hôtel de Ville; qu'il peut évoluer mais que le village aujourd'hui n'est plus accessible pour les services.

Il souhaite terminer en expliquant que cette décision donnera des marges de manœuvre, quel que soit le résultat des élections, aux prochaines équipes de campagne.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que ce projet s'intègre de manière plus globale dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue de la plaine et ce bâtiment va participer à la requalification de l'avenue.

Monsieur ULIVIERI explique que l'avenue de la plaine a évolué et qu'aujourd'hui, notamment grâce aux travaux effectués, elle est lieu de vie, avec deux écoles, des logements, des commerces…

Monsieur BREGEAUT s'adresse à Monsieur le Maire car il ne comprend pas un projet aussi excentré, dans une zone artisanale et pour un projet dont il ignore le contenu réel (services à transférer, surfaces nécessaires par services, …).

Il demande des précisions concernant le texte de la délibération qui énonce d'une part que la Commune envisage de vendre certains biens communaux afin de financer cette opération et d'autre part (article 5) que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Monsieur BREGEAUT souligne que Monsieur le Maire annonçait dans un Mougins Infos, un coût de 0€ pour l'Hôtel de Ville grâce à la vente des terrains pour la création du Cœur de Vie.

Monsieur BREGEAUT poursuit en disant que l'examen du projet de modification n°5 du PLU fait apparaitre un emplacement réservé II-17 intitulé "Equipement administratif et espaces publics à proximité du centre de vie d'une surface de 3677 m2 ». Il propose de suspendre cette acquisition pour travailler sur l'acquisition de cet espace plus proche du Cœur de Vie.

Il rappelle que ce terrain est en zone inondable et que cela représente un risque puisqu'il est inscrit au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Monsieur BREGEAUT conclut en disant que se priver d'un hôtel de ville au cœur de vie serait se priver d'une activité centrale utile à l'animation du centre.

Monsieur le Maire rappelle que le back office sera sur l'avenue de la plaine mais que le front office sera positionné au centre de vie afin que ces services d'accueil soient accessibles facilement par les administrés. Monsieur le Maire insiste sur le fait que peu importe où seront placés les services de back office (services non ouverts au publics), cela n'impacte pas les administrés.

Concernant le financement, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a les réserves nécessaires pour l'acheter. Il précise que la vente de bâtiments communaux pourrait être envisagée mais que ce projet n'est en aucun cas soumis à des ventes.
Monsieur le Maire poursuit sur la demande de Monsieur BREGEAUT concernant le PPRI et lui rappelle que d'importants travaux viennent d'être réalisés sur le secteur puisque 5 millions d'euros ont été financés par la CACPL afin de sortir cette zone d'une inondabilité.

Monsieur ULIVIERI souhaite apporter des informations concernant la demande de Monsieur BREGEAUT sur la modification PLU N°5 où a été mis en emplacement réservé et qui concerne le bâtiment Orange. Il explique que malgré les démarches de la ville, Orange n'est pas vendeur et que la Ville ne peut pas l'exproprier car il s'agit d'un bâtiment technique important (connectique, arrivée des terminaux…) pour une bonne raison, c'est que toute la fibre, tous les terminaux, toute la connectique se trouve dans ce bâtiment. Il rappelle que l'expropriation n'est pas possible puisque la Ville ne peut reloger ce bâtiment ailleurs et c'est pour ces raisons que ce projet a très vite été abandonné.

Monsieur ULIVIERI reprend les propos de Monsieur le Maire en rappelant que l'ensemble des services publics qui reçoivent du public restera au Cœur de vie.

Monsieur ULIVIERI souligne que la délibération suivante indique comment le bâtiment sera acheté sans rien vendre et il restera même à la Ville encore de l'argent pour le Cœur de vie et ses travaux futurs. Il insiste sur le fait que ce bâtiment n'est pas installé dans une zone artisanale mais bien dans une zone de vie avec des écoles, des habitations et des artisans à raison d'un tiers chacun.

Monsieur le Maire précise à Monsieur BREGEAUT que la gestion de la Ville est tellement rigoureuse depuis tellement d'années et que malgré tous les aléas rencontrés elle peut acheter un bâtiment à 8 millions d'euros. Il précise que ces réserves étaient faites dans le but à terme de regrouper les services dans un seul bâtiment.

Monsieur ULIVIERI rebondit en précisant à Monsieur BREGEAUT que c'est une opportunité que d'avoir deux hectares à Mougins avec six mille mètres carré de locaux afin d'y accueillir une mairie sans la construire. Il rappelle que le projet de construction du centre administratif en centre-ville a été abandonné car il était dangereux au niveau financier.

Monsieur BREGEAUT précise qu'il a toujours été d'accord sur le projet de regrouper les services mais pas d'avoir sa mairie principale excentrée par rapport à la vie communale.

Monsieur CARDON souhaite avoir une précision car la ligne budgétaire des acquisitions foncières est de 3,5 M€ et que l'acquisition proposée ce soir est de 8M€.
Il est d'accord sur le fait que si la mairie encaisse des loyers, cela vient réduire le coût total des acquisitions mais il craint qu'il n'y ait des impacts financiers supplémentaires tels que les aménagements, la gestion des baux emphytéotiques, la gestion du locataire qui, s'il ne quitte pas les lieux à la date prévue, engendrera d'autres frais (procédure judiciaire, indemnité d'éviction, …). Il souhaite donc une explication concernant la différence entre la ligne budgétaire et le montant de l'acquisition qui constitue une première anomalie.

Monsieur CARDON demande à Monsieur le Maire s'il est sérieux de décider d'implanter un hôtel de ville chemin de la plaine ainsi que des services techniques si proche de la fin du mandat. Monsieur CARDON insiste sur le fait que la réponse à cette question ne relève que des seuls mouginois et qu'elle engagera une équipe future qui ne partagerait pas obligatoirement la vision de l'équipe actuelle. Monsieur CARDON précise que ce projet est un projet de début de mandat, que voter « pour » serait refuser d'écouter les mouginois.

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque mandat, il est voté des lignes budgétaires. Cela signifie que la ville a des intentions d'acquisition.

Monsieur GIUSTI, Directeur Général des Services (DGS), intervient pour préciser que c'est le chapitre sur les immobilisations corporelles qui concerne les acquisitions foncières et qu'il est crédité à 20 M€. Donc il confirme que la Ville a les réserves nécessaires.

En ce qui concerne le regroupement des services, Monsieur le Maire dit ne pas avoir eu d'écho sur le fait que les mouginois étaient contre.

Il poursuit en argumentant que ce projet représente une économie de 320.000 euros, ce qui est favorable aux Mouginois.

Monsieur ULIVIERI explique à Monsieur CARDON que Monsieur le Maire a présenté ce projet lors de nombreuses rencontres sur le terrain.

Il poursuit en expliquant que les locaux des Services Techniques et du Centre Technique Municipal (CTM) seront loués et donneront des recettes de fonctionnement ou d'investissement.

Madame DI SINNO confirme que le projet de la mairie n'était pas indiqué dans le programme de Richard GALY en 2020. Elle rappelle également qu'à de nombreuses occasions, lors des conseils municipaux, elle avait demandé ce que la Ville comptait faire de cet argent et qu'elle n'a jamais eu de réponse claire.
Elle ajoute qu'à quelques mois de la fin du mandat, ce n'est pas correct de prendre une telle décision.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre (DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques) et 1 abstention (CASOLI Didier). (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2025-068 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE – ACTUALISATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

Certaines opérations pluriannuelles de la commune, engagées dans le cadre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), nécessitent une actualisation puisque la commune a va acquérir un grand bâtiment Avenue de la Plaine pour réaliser le regroupement des services, objectif annoncé pour réaliser des économies de fonctionnement.

Désormais, une nouvelle AP/CP retracera l'acquisition du bâtiment et les travaux nécessaires à sa transformation en Hôtel de Ville.
Jusqu'à présent, les crédits de financement pour cet équipement étaient intégrés à l'AP/CP « aménagement Coeur de vie ». Sur les 17.4 M€ du programme initial, il reste 12,6 M€ qui vont être répartis ainsi :10 M€ pour l'hôtel de Ville (nouvelle AP/CP), 1.6 M€ conservés dans l'AP/CP actuelle pour l'aménagement d'un équipement sportif de quartier à Cœur de Mougins, le solde (1M€) abondant le budget d'investissement pour des opérations hors AP/CP.

Il est donc proposé :
- de créer une nouvelle AP/CP intitulée « Nouvel Hôtel de Ville », avec une enveloppe globale de 10 000 000 €, dont 8 300 000 € de crédits de paiement inscrits en 2025.

- de réviser l'AP/CP « Aménagement Cœur de vie », avec une diminution de l'enveloppe globale fixée désormais à 6 400 000 €, les crédits de paiement restants étant affectés à l'aménagement d'un équipement sportif de quartier à Cœur de Mougins,

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces ajustements.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités locales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu la délibération n°2018-062 en date du 25 juin 2018 de création de l'AP/CP du Cœur de vie, Hôtel de ville,

Vu le budget primitif 2025, et la décision modificative n°1

Considérant que certaines opérations de la commune s'inscrivent dans le cadre pluriannuel des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), et qu'il convient d'actualiser ces dispositifs,

Considérant que la Commune se porte acquéreur d'un grand bâtiment, situé Avenue de la Plaine et non à Cœur de Mougins pour le transformer en nouvel hôtel de ville, il est nécessaire de procéder à la révision de l'AP/CP « Aménagement Cœur de vie », dont l'enveloppe globale est fixée à 6 400 000 €. Les crédits de paiement restants sont affectés à l'aménagement d'équipements sportifs et de quartier à Cœur de Mougins,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle AP/CP « Nouvel Hôtel de Ville », pour une enveloppe globale de 10 000 000 €, dont 8 300 000 € de crédits de paiement inscrits en 2025. Le programme de l'opération comprend l'acquisition du bâtiment et les travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser le nouveau montant et la nouvelle répartition de l'autorisation déjà existante selon l'échéancier suivant :

Intitulé de l'opération : Aménagement cœur de vie	
AP/CP 2018/2019/2020/2021/2022/2023/2024/2025/2026	**17 400 000,00€**
Coût actualisé	**6 400 000,00€**
Réalisé en 2018	**289 833,28€**
Réalisé en 2019	**430 544,96€**
Réalisé en 2020	**48 322,08€**
Réalisé en 2021	**176 008,65€**
Réalisé en 2022	**425 257,38€**
Réalisé en 2023	**1 929 540,12€**
Réalisé en 2024	**1 482 059,22€**
CP 2025	**0,00€**
CP SUIVANTS	**1 618 434,31€**

Article 2 :

Créer l'opération suivante :

Intitulé de l'opération : Nouveau Hôtel de Ville	
AP/CP 2025/2026/2027	**10 000 000.00€**
CP 2025	**8 300 000,00€**
CP SUIVANTS	**1 700 000.00€**

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur ULIVIERI explique que cette question confirme la bonne gestion de la ville. A travers l'AP/CP Cœur de vie, sur les 17.4 millions d'euros du programme initial, il y a 12.6 millions d'euros qu'il faut retirer pour financer l'acquisition et les travaux de l'Hôtel de ville. Il ajoute qu'il restera après cette opération, plus d'1.6 millions d'euros pour les équipements publics de la Ville.
A cela, Monsieur le Maire, précise qu'il y a 1 million d'euros qui vient abonder le budget d'investissement.

Madame DI SINNO aurait souhaité avoir les informations fournies ce soir en amont pour mener une réflexion différente notamment concernant de gros projets.

S'ensuit des échanges entre Madame DI SINNO et Monsieur ULIVIERI :

Madame DI SINNO précise que, concernant les acquisitions foncières, dans le budget il est inscrit que la commune s'est dotée d'un fond de 3.840 millions d'euros.

Monsieur GIUSTI, Directeur Général des Services, répond que le compte 21 intitulé « immobilisations corporelles », est crédité de 20 128 775,23 euros et donc que le chapitre présente bien les disponibilités nécessaires.

Madame DI SINNO demande que, pour les prochaines fois, il y ait un rapport explicatif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour, 4 voix contre (DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques) et 1 abstention(s) (CASOLI Didier). (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2025-069 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer des éléments non connus lors du vote du budget primitif :

En section de fonctionnement :
- À la suite des notifications définitives des prélèvements de l'État au titre du DILICO et du FPIC, il apparaît un besoin supplémentaire de 150 000 € par rapport aux montants initialement budgétés. À titre d'information, ces prélèvements connaissent une hausse très significative, passant de 853 K€ en 2024 à 1 540 K€ en 2025
- Les actions du service observatoire fiscal ont permis la régularisation de plusieurs situations, générant l'émission de rôles supplémentaires, les crédits du chapitre 731 sont augmentés de 320 000€
- Le chapitre 66 est adapté pour intégrer les intérêts courus non échus liés au nouvel emprunt vert pour un montant de 20 000€
- Enfin le chapitre 011 est abondé de 150 000€ pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues

En section d'investissement
- Une inscription de 700 000 € est ajoutée en dépense du chapitre 10. Cette somme correspond à une demande de remboursement de taxe d'aménagement liée à un permis de construire dont les travaux ont été engagés mais finalement interrompus. Un recours a été engagé et reste en attente de la décision. Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence, cette provision est inscrite afin d'anticiper une éventuelle issue défavorable de la procédure.
- Enfin le chapitre 13 est augmenté de 700 000€ afin d'intégrer la subvention « Fonds vert » du projet de rénovation thermique des Cabrières

Après présentation des chapitres (colonne proposition nouvelle), le Conseil Municipal est invité à approuver les chapitres 011,014,66,731,10 et 13 de cette décision modificative n°1.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération 2025_023 en date du 3 avril 2025, adoptant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant la progression significative des prélèvements de l'État, et notamment au titre du DILICO et du FPIC, passant de 853 000 € en 2024 à 1 540 000 € en 2025, rendant nécessaire l'ajustement du chapitre 014 pour un montant supplémentaire de 150 000 €,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement, à savoir :
- le chapitre 011 pour un montant de 150 000 € (enveloppe pour dépenses imprévues),
- le chapitre 66 pour un montant de 20 000 € (intérêts courus non échus),
- le chapitre 731 pour un montant de 320 000€ (recettes issues des rôles supplémentaires)

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement, à savoir :
- le chapitre 10 pour un montant de 700 000 € (remboursement de taxe d'aménagement),
- le chapitre 13 pour un montant de 700 000 € (subvention « Fonds vert » au titre du projet de rénovation thermique des Cabrières)

Considérant les différents chapitres suivants et extraits de la maquette ci-jointe en annexe,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice dont RAR	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
20	Immobilisations incorporelles	322 158.93			322 158.93
204	Subventions d'équipement versées	1 485 000.00			1 485 000.00
21	Immobilisations corporelles	20 128 775.23			20 128 775.23
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	19 019 431.19			19 019 431.19
Total des dépenses d'équipement		**40 955 365.35**			**40 955 365.35**
10	Dotations	100 000.00	700 000.00	700 000.00	800 000.00
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilés	550 000.00			550 000.00
18	Compte de liaison				
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières	5 000.00			5 000.00
Total des dépenses financières		**655 000.00**	**700 000.00**	**700 000.00**	**655 000.00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte				
Total des dépenses réelles d'investissement		**41 610 365.35**	**700 000.00**	**700 000.00**	**41 610 365.35**
040	Opérations d'ordre entre sections	18 000.00			18 000.00
041	Opérations patrimoniales	540 000,00			540 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**558 000.00**			**558 000.00**
Total des dépenses investissement cumulées		**42 168 365.35**	**700 000.00**	**700 000.00**	**42 310 365.35**
				D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF	**2 828 741.49**
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**45 697 106.84**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice dont RAR	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
13	Subventions d'investissement reçues	1 090 000	700 000.00	700 000.00	1 790 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 100 000.00			3 100 000.00
20	Immobilisations incorportelles				
204	Subventions versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		**4 190 000.00**	**700 000.00**	**700 000.00**	**4 890 000.00**

10	Dotations	1 950 000.00			1 950 000.00
1068	Excédents fonct capitalisé	13 131 126.80			13 131 126.80
138	Autres subventions invt				
16	Emprunts et dettes	15 000.00			15 000.00
18	Cpte de liaison : BA				
26	Part et créances				
27	Autres immob financières				
024	Produit des cessions	2 500 000.00			2 500 000.00
Total des recettes financières		**17 596 126.80**			**17 596 126.80**
Total des recettes réelles d'investissement		**21 786 126.80**	**700 000.00**	**700 000.00**	**22 486 126.80**
021	Virement de sect fonct	20 020 980.04			20 020980.04
040	Opérations d'ordre entre sections	2 650 000.00			2 650 000.00
041	Opérations patrimoniales	540 000.00			540 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		**44 997 106.84**	**700 000.00**	**700 000.00**	**45 697 106.84**
Total des recettes investissement cumulées		**44 997 106.84**	**700 000.00**	**700 000.00**	**45 697 106.84**
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**45 697 106.84**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 417 000.00	150 000.00	150 000.00	8 567 000.00
012	Charges de personnel	19 402 000.00			19 402 000.00
014	Atténuations de produits	1 472 999.00	150 000.00	150 000.00	1 622 999.00
016	APA				
017	RSA/TMI				
65	Aut charges gest courante	6 299 874.00			6 299 874.00
6586	Frais fonct groupe élus				
Total des dépenses de gestion courante		**35 591 873.00**	**300 000.00**	**300 000.00**	**35 891 873.00**
66	Charges financières	64 907.00	20 000.00	20 000.00	84 907.00
67	Charges spécifiques	10 000.00			10 000.00
68	Dotation aux provisions	4 447.00			4 447.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**35 671 227.00**	**320 000.00**	**320 000.00**	**35 991 227.00**
023	Virement à section investissement	20 020 980.04			20 020 980.04
042	Opérations d'ordre entre sections	2 650 000.00			2 650 000.00
043	Opérations intérieur section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 670 980.04			22 670 980.04
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**58 342 207.04**	**320 000.00**	**320 000.00**	**58 662 207.04**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
013	Atténuations de charges	50 000.00			50 000.00
016	APA				
017	RSA RMI				
70	Produits, services domaine, ventes diverses	1 740 750.00			1 740 750.00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 540 427.00			5 540 427.00
731	Fiscalité locale	30 403 442.00	320 000.00	320 000.00	30 723 442
74	Dotations et participations	1 047 800.00			1 047 800.00
75	Autres produits de gestion courante	1 206 900.00			1 206 900.00
Total des recettes de gestion courante		**39 989 319.00**	**320 000.00**	**320 000.00**	**40 309 319.00**
76	Produits financiers	260 000.00			260 000.00
77	Produits spécifiques				
78	Reprises amort prov				
Total des recettes réelles de fonctionnement		**40 249 319.00**	**320 000.00**	**320 000.00**	**40 569 319.00**

042	Opérations d'ordre entre sections	18 000.00			18 000.00
043	Opérations intérieures section				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**18 000.00**			**18 000.00**
TOTAL		**40 267 319.00**			**40 587 319.00**
				R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**18 074 888.04**
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**58 662 207.04**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres de la décision modificative 2025 n°1 du budget principal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ?

Monsieur le Maire note que les prélèvements de l'Etat passent de 850 000 euros environ à 1.540 millions d'euro sur l'année 2025. Il évalue approximativement le montant des prélèvements à 4.3 millions d'euros sur un mandat. Il précise que c'est une Dotation Globale de Financement inversée et déplore de ne pas savoir où va l'argent.

Madame DI SINNO souhaite savoir quel est le nom de l'opération qui concerne l'inscription de 700 000 euros et qui correspond à la demande de remboursement de la taxe d'aménagement lié à un permis de construire dont les travaux ont été engagés et finalement interrompus.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain sur l'avenue Tournamy qui devait servir à une construction de bâtiment dont le projet a été abandonné, le permis de construire étant caduque, la Ville demande le remboursement de la taxe. Il s'agirait du programme Sublimessence.

Madame DI SINNO rappelle que lors d'un précédent Conseil, il était question de contracter un crédit au titre du fond vert, si elle peut avoir le taux ?

Monsieur le Maire répond qu'il est de 2.1%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°9 2025-070 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N°1

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Présentation du rapporteur :

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer des éléments non connus lors du vote du budget primitif.

L'organisation de la fête de la bière en octobre prochain par l'Office du Tourisme et dont les dépenses seront couvertes par les recettes générées par la manifestation, nécessite des ajustements en section de fonctionnement.
Ainsi, le chapitre 011 est abondé de 45 000€ pour couvrir les dépenses liées à l'évènement. Il s'équilibre d'une part, avec 15 000€ de recettes nouvelles correspondant à la billetterie de cette manifestation (chapitre 70) et d'autre part, avec une baisse de 30 000€ des crédits du chapitre 012.

Il est précisé que les recettes issues des occupations du domaine public seront encaissées sur le budget principal, tandis que les recettes de billetterie et les dépenses sont inscrites sur le budget de l'office de tourisme.
L'opération est ainsi équilibrée entre les deux budgets et n'occasionne aucun surcoût pour la collectivité.

Après présentation des chapitres (colonne proposition nouvelle), le Conseil Municipal est invité à approuver les chapitres 011,012,70 de cette décision modificative n°1.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération 2025_025 en date du 3 avril 2025, adoptant le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement afin de permettre l'organisation de la fête de la bière prévue en octobre prochain, manifestation autofinancée et équilibrée budgétairement entre le budget principal (recettes issues des occupations du domaine public) et le budget de l'office de tourisme (recettes de billetterie et dépenses afférentes),

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement, à savoir :
- L'augmentation des recettes du chapitre 70 à hauteur de 15 000 €, correspondant au produit attendu de la billetterie,
- L'abondement du chapitre 011 pour un montant de 45 000 € destiné à couvrir les dépenses afférentes à l'évènement,
- La minoration des crédits du chapitre 012 pour un montant de 30 000 €, correspondant à des crédits initialement inscrits à titre prudentiel,

Considérant les différents chapitres suivants et extraits de la maquette ci-jointe en annexe,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice dont RAR	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
20	Immobilisations incorporelles	34 000.00			34 000.00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	100 300.00			100 300.00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		**134 300.00**			**134 300.00**
10	Dotations				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilés				
18	Compte de liaison				
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières				
Total des dépenses financières					
45…	Chapitres d'opérations pour compte				
Total des dépenses réelles d'investissement		**134 300.00**			**134 300.00**

040	Opérations d'ordre entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
Total des dépenses investissement cumulées		**134 300.00**			**134 300.00**
				D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF	
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**134 300.00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice dont RAR	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
018	RSA				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorportelles				
204	Subventions versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					
10	Dotations	90.64			90.64
1068	Excédents fonct capitalisé				
138	Autres subventions invt				
16	Emprunts et dettes				
18	Cpte de liaison : BA				
26	Part et créances				
27	Autres immob financières				
024	Produit des cessions				
Total des recettes financières		**90.64**			**90.64**
Total des recettes réelles d'investissement		**90.64**			**90.64**
021	Virement de sect fonct				
040	Opérations d'ordre entre sections	20 000.00			20 000.00
041	Opérations patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		**20 000.00**			**20 000.00**
Total des recettes investissement cumulées		**20 090.64**			**20 090.64**
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF	**114 209.36**
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**134 300.00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
011	Charges à caractère général	231 000.00	45 000.00	45 000.00	276 000.00
012	Charges de personnel	371 000.00	-30 000.00	-30 000.00	341 000.00
014	Atténuations de produits				
016	APA				
017	RSA/TMI				
65	Aut charges gest courante	11 000.00			11 000.00
6586	Frais fonct groupe élus				
Total des dépenses de gestion courante		**613 000.00**	**15 000.00**	**15 000.00**	**628 000.00**
66	Charges financières				
67	Charges spécifiques	1 000.00			1 000.00
68	Dotation aux provisions				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**614 000.00**	**15 000.00**	**15 000.00**	**629 000.00**

023	Virement à section investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections	20 000.00			
043	Opérations intérieur section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**20 000.00**			**20 000.00**
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**634 000.00**	**15 000.00**	**15 000.00**	**649 000.00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 300.00			1 300.00
016	APA				
017	RSA RMI				
70	Produits, services domaine, ventes diverses	1 000.00	15 000.00	15 000.00	16 000.00
73	Impôts et taxes (sauf 731)				
731	Fiscalité locale				
74	Dotations et participations	500 000.00			500 000.00
75	Autres produits de gestion courante	85.45			85.45
Total des recettes de gestion courante		**502 385.45**	**15 000.00**	**15 000.00**	**517 385.45**
76	Produits financiers				
77	Produits spécifiques				
78	Reprises amort prov				
Total des recettes réelles de fonctionnement		**502 385.45**	**15 000.00**	**15 000.00**	**517 385.45**
042	Opérations d'ordre entre sections				
043	Opérations intérieures section				
Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
TOTAL		**502 385.45**	**15 000.00**	**15 000.00**	**517 385.45**
				R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**131 614.55**
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**649 000.00**

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique

Approuver les différents chapitres de la décision modificative 2025 n°1 du budget de l'office de tourisme.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 29 voix pour et 4 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 33)

Objet : N°10 2025-071 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - BUDGET PRINCIPAL 2025 - CORRECTION D'UN SURAMORTISSEMENT

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

<u>Présentation du rapporteur</u> :

Lors de la mise à jour de l'inventaire, une erreur d'amortissement de 2 € a été constatée sur la fiche immobilisation PLU6884-14.
Conformément à la demande du comptable public, il convient de procéder à une régularisation par une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur le budget communal.
Le Conseil Municipal est invité à autoriser la régularisation de l'amortissement.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la demande de correction du suramortissement de 2€ de la fiche PLU6884-14 du comptable public en date du 8 aout 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette erreur pour assurer la conformité de l'inventaire et de la comptabilité.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Autoriser la régularisation de l'amortissement constatée sur la fiche PLU6884-14, pour un montant de 2 €, par une opération d'ordre non budgétaire, conformément à la demande du comptable public (débit du compte 2802 et crédit du compte 1068).

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame DI SINNO souligne que Monsieur le Maire n'évoque pas le DEC 2025 – 0024 où 11,100 millions d'euros ont changé de compte.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas la question.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°11 **2025-072 - VALORISATION DES AGENTS MUNICIPAUX - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, la promotion interne, les avancements de grades, les mises en stage et les changements de filière, permettent aux agents qui en remplissent les conditions, d'accéder à différents grades supérieurs tels qu'attaché principal, agent de maîtrise principal etc.

Cependant, la collectivité ne dispose pas au tableau des effectifs de tous les grades correspondants à ces évolutions, il est donc nécessaire de modifier 9 emplois dudit tableau pour permettre ces nominations.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et favoriser l'avancement de carrière des agents municipaux, le Conseil Municipal est invité à modifier 9 emplois tel que présenté dans la délibération.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le **Code général de la fonction publique,**

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2025 et annexé au budget 2025,

Considérant que le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent,

Considérant le tableau d'avancement 2025,

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget 2025 doit faire l'objet de modifications permettant l'avancement de carrière des agents concernés car la collectivité ne dispose pas de tous les grades correspondants aux évolutions suivantes :

- Changement de filière d'un agent à sa demande
- Mise en stage d'un agent
- Avancement de carrière (grade et promotion interne)

A ce titre il convient d'actualiser 9 emplois au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb de postes	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Attaché de conservation	**1**	Attaché de conservation du patrimoine (cat. A)	**Attaché principal de conservation du patrimoine (cat. A)**
Agent Technique	**6**	Agent de Maitrise (cat. C)	**Agent de maitrise principal (cat. C)**
Agent administratif	**2**	Adjoint administratif ppal 2ème cl (cat. C)	**Adjoint Administratif (cat. C)**

Article 2 :

Imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ?

Madame DI SINNO demande à ce que les services soient précisés dans la délibération.
Monsieur le Maire répond qu'ils le sont.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°12 **2025-073 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'ART AU MUSEE FEMMES ARTISTES DU MUSEE DE MOUGINS (FAMM)**

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Pendant de nombreuses années, des partenariats ont été établis entre le Musée d'Art Classique de Mougins (MACM) et la Commune de Mougins.

Aujourd'hui, le MACM est devenu FAMM (Femmes Artistes du Musée de Mougins), musée entièrement dédié aux artistes femmes, avec lequel la ville de Mougins souhaite poursuivre son étroite collaboration dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire.
La mise à disposition du Centre d'art et de son personnel concerne la période hivernale (1er octobre 2025 au 17 avril 2026).

Les recettes de billetterie du Centre d'Art pendant ladite période seront encaissées par le FAMM et reversées à hauteur de 50% à la ville de Mougins ; dans le même temps, dans le cadre de ce partenariat, une réduction de 1€ sera consentie au Centre de la Photographie pour les personnes ayant visité préalablement le Centre d'Art/FAMM.
Le FAMM, lui, accordera une remise de 10% sur ses billets d'entrée à toute personne ayant déjà acheté un billet d'entrée au Centre d'art et au Centre de la Photographie dans la même journée.

Les espaces du Centre d'Art devront être remis en l'état à la commune au plus tard le 17 avril 2026.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

Texte de la délibération :

Vu les articles L.2121-28 et L02121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville de Mougins de développer un partenariat avec le musée Femmes Artistes du Musée de Mougins afin d'enrichir les propositions culturelles mouginoises,

Considérant que la mise à disposition du Centre d'art est prévue pour la période du 1er octobre au 17 avril 2026, dans le cadre de l'exposition « Réminiscence » de Elizabeth Colomba,

Considérant l'exposition à venir qui s'inscrit pleinement dans le Projet Culturel de Territoire signé par la ville de Mougins avec l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Considérant que la mise à disposition du Centre d'art est prévue pour la période du 1er octobre 2025 au 17 avril 2026,

Considérant que - pour la période - le personnel municipal d'accueil du Centre d'art sera mis à disposition du FAMM tous les jours de 13h à 18h,

Considérant que le FAMM reversera 50 % des recettes des billets d'entrée du Centre d'Art à la ville de Mougins,

Considérant que les frais des travaux de scénographie seront à la charge du FAMM et que ce dernier s'engage à restituer le lieu en son état initial au plus tard le 17 avril 2026.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention de mise à disposition présentée en annexe.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur le Maire rappelle la démarche de projet territorial mise en place avant l'été et rappelle les propositions artistiques et culturelles de la Ville.
Il précise que compte tenu de cela (et notamment que 6000 enfants ont bénéficié des structures telles que le centre photo, le centre d'art, les propositions artistiques de Scène 55…), il a sollicité la rectrice et la DRAC pour évoluer vers le 100% EAC d'ici la fin 2026.

Monsieur BREGEAUT regrette la suspension de la programmation du centre d'art après seulement 4 expositions. Il suggère que ce temps de latence comblé par le FAMM devrait être l'occasion de travailler sur nouveau projet pour le centre d'art.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y pas d'arrêt dans la programmation du centre d'art. il aura des expositions estivales proposées par la Ville et des expositions hivernales proposées par le FAMM. Il confirme que le centre d'rat ne s'arrête pas de fonctionner.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°13 **2025-074 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ACQUISITION DE LA SCULPTURE LE PELERIN DE EMMANUEL MICHEL**

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Monsieur Serge RENAUDIER

Présentation du rapporteur :

La Ville de Mougins désire acquérir la sculpture « LE PELERIN », réalisée par l'artiste Emmanuel Michel qui expose dans le cadre de Mougins Monumental 2025 depuis avril dernier.
L'artiste a réalisé cette sculpture en bronze et matériau de récupération acier.
L'édition Mougins Monumental 2025 remporte un franc succès et continue d'attirer de nombreux touristes et visiteurs locaux. Elle participe à la sensibilisation du public, notamment dans le cadre du Projet Culturel de Territoire initié par la commune durant l'été 2025.

La Ville de Mougins souhaite installer cette œuvre sur le Cours des Arts, afin de valoriser ce nouvel espace public.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'acquisition de la sculpture au prix de 18.000€.

Texte de la délibération :

Vu les articles **L1612-1,** L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Mougins souhaite acquérir la sculpture « LE PELERIN » réalisée en 2025 par Emmanuel Michel (sculpture d'environ 300 cm de hauteur et 95 kilos),

Considérant qu'un constat contradictoire de l'état de l'œuvre sera réalisé entre les parties lors de la signature du contrat de vente,

Considérant que l'artiste est prêt à céder pour la somme de 18.000 euros l'œuvre « LE PELERIN » dont la valeur est de 20.000 euros,

Considérant que les crédits pour cette acquisition sont prévus au compte 2161 en investissement sur le budget 2025,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la démarche de la ville lors des expositions MOUGINS MONUMENTAL, et plus largement dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter l'acquisition de la sculpture d'Emmanuel MICHEL « LE PELERIN » au prix de 18.000 euros.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents devant intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ?

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal sont sollicités à chaque fois sur l'acquisition d'une œuvre de l'exposition de monumentale. Il rappelle qu'il s'agit de montrer que la Ville de Mougins est bien ancrée dans une démarche artistique. Cela permet également d'avoir une attractivité plus importante et d'exposer ces œuvres sur l'ensemble du territoire : au village, à Scène 55, à Notre dame de vie…et pour celle-ci, au cœur de vie. Le positionnement de l'œuvre au cœur de vie a été fait en présence de l'artiste afin d'avoir la meilleure orientation.

Madame DI SINNO souhaite savoir si cet artiste est côté et comment le prix d'achat de l'œuvre a été fixé ?

Monsieur le Maire répond que le prix a été fixé avec l'artiste après négociation car initialement le prix était plus élevé à celui de 18 000 euros.
Monsieur le Maire précise que l'artiste est apprécié des visiteurs et des Mouginois.

Monsieur RENAUDIER précise qu'il s'agit d'un artiste de qualité, qu'il a participé à plusieurs salons, qu'il a également exposé au lavoir et que ces œuvres ont beaucoup plu au public. Il ajoute également qu'il n'est pas nécessaire d'être côté pour fournir un travail de qualité.

Madame DI SINNO ne remet pas en question l'achat et ne formule pas de critique à l'égard de l'artiste, elle souhaitait savoir seulement s'il était côté et la réponse est non.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants). (nb de votants : 33)

Objet : N°14 **2025- - MOUGINS - VILLE SPORTIVE - SOUTIEN AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU EN DANSE**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°14 intitulée « Mougins ville sportive – soutien aux athlètes de haut niveau en danse » de l'ordre du jour initial a été annulée.

Objet : N°15 **2025-075 - MOUGINS - VILLE SPORTIVE - SOUTIEN AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU - JIUJITSU BRESILIEN**

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

Présentation du rapporteur :

David CARBONE, jeune mouginois de 25 ans, souhaite représenter la Ville de Mougins dans le cadre de ses compétitions de jiujitsu brésilien, discipline qu'il pratique en tant que professionnel depuis 2 ans au niveau international.

Ce sportif mouginois a déjà brillé dans le cadre de plusieurs podiums décrochés en Russie et Biélorussie, mais également en France avec des podiums en championnats d'Europe et tournois nationaux.

Ce projet impliquant des frais importants (déplacements, hébergements, équipements, préparation physique adaptée, …), il sollicite la ville de Mougins pour un soutien financier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association CARBONE COMBAT.

Texte de la délibération :

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que David CARBONE est un jeune sportif mouginois qui participe à des compétitions internationales de jiujitsu brésilien à travers l'Europe et les Etats-Unis en 2026,

Considérant les frais engagés par ce jeune sportif pour participer aux compétitions internationales,

Considérant que CARBONE COMBAT est l'association support de Monsieur David CARBONE,

Le conseil municipal est invité à :

Article unique :

Accepter le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 300€, à verser sur le compte de l'association CARBONE COMBAT, association support de Monsieur David CARBONE.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°16 **2025-076 - MOUGINS - VILLE BIENVEILLANTE - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE VALBONNE**

Service : Affaires scolaires
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Conformément au code de l'éducation, les communes de Valbonne et de Mougins se sont engagées mutuellement en 2021 par convention réciproque à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs élèves mouginois et valbonnais dans leurs écoles publiques.
Cet accord arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2024-2025, il convient de le renouveler pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée 2025-2026 dans les mêmes termes.
Cette convention prévoit une contribution de 977,07 euros par élève et par année scolaire et une formule de révision annuelle.
Le conseil municipal est invité à signer cette convention.

Texte de la délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-57 en date du 7 juillet 2021,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la convention signée avec la commune de Valbonne en date du 26 juillet 2021,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Considérant le montant de la participation pour l'année scolaire sur la base d'un montant forfaitaire par élève est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre,

Considérant l'engagement mutuel des communes à participer financièrement aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans une commune autre que celle de son domicile,

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le renouvellement de la convention ci jointe avec la Ville de Valbonne à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de quatre ans, c'est-à-dire un terme prévu au 31 aout 2029; à fixer le montant de la participation à 977,07 euros pour les élèves inscrits en écoles maternelles, élémentaires et pour les enfants inscrits dans des classes spécifiques (section internationale ou ULIS) et à valider la formule de revalorisation annuelle ayant pour base le montant précité.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°17 **2025-077 - MOUGINS – VILLE DURABLE – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SICASIL**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

Par délibération en date du 04 juillet dernier, le SICASIL a approuvé un projet de modification de ces statuts ayant pour objet de définir une nouvelle répartition des budgets du syndicat, conformément aux exigences réglementaires en matière de cadre comptable et budgétaire (cf. la nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts ci-annexés) et d'intégrer la distribution d'eau brute non-traitée au titre des compétences obligatoires (cf. l'article 7 des statuts ci-annexés).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications statutaires proposées par le SICASIL.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du SICASIL modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mai 1991, 26 mai 1992, 7 mai 1993, 15 février 2006 et 31 octobre 2012, cette dernière actant la prise de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » pour le compte des communes souhaitant y adhérer,

Vu la délibérationn°0109-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres du syndicat,

Vu la délibération n°0410-2022 du SICASIL du 13 octobre 2022 tendant à l'application, dès 2024, du cadre comptable et budgétaire M57 au budget annexe « INCENDIE » en remplacement du cadre comptable M14 afin de répondre par anticipation à l'obligation légale qui touchera l'ensemble des collectivités locales et établissements publics locaux au 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°0712-2023 du SICASIL du 14 décembre 2023 décidant de poursuivre l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 développée pour le budget annexe « INCENDIE » du fait de l'incompatibilité de l'architecture comptable du SICASIL avec les exigences de la M57,

Vu la délibération n°0307-2025 du SICASIL du 4 juillet 2025 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres du syndicat,

Considérant la volonté des communes de maintenir la compétence 'défense extérieure contre l'incendie » au sein du SICASIL dont l'exercice a démontré toute sa pertinence,

Considérant que pour respecter cette volonté et les exigences réglementaires, il y a lieu d'ajuster la structure budgétaire du syndicat telle que prévue à l'article 12 de ses statuts en procédant à la création d'un budget principal chargé de retracer les frais de fonctionnement de l'établissement auquel sont adossés trois budgets annexes « EAU POTABLE », « ENERGIE » et « INCENDIE » ,

Considérant que la modification statutaire proposée sera mise en application au 1er janvier 2026. Le budget principal et le budget annexe « INCENDIE » ayant vocation à appliquer le cadre comptable M57 à cette date, tandis que les budgets annexes « EAU POTABLE » et « ENERGIE » continueront d'être assujettis respectivement aux nomenclatures M49 et M41,

Considérant qu'en raison du changement climatique et de la multiplication des évènements climatiques extrêmes qui en découlent (alternance de forts épisodes pluvieux et de sécheresse), des problèmes récurrents d'alimentation en eau pour la population et les activités agricoles peuvent survenir,

Considérant qu'il apparait nécessaire de trouver des solutions pour répondre à ces risques de pénuries permettant d'anticiper les besoins sur notre territoire,

Considérant que l'exploitation des eaux brutes à des fins d'irrigation tant des exploitations agricoles que des jardins potagers ou d'agrément constitue une solution pertinente et économe de la ressource en eau potable,

Considérant qu'en vue d'arrêter les modalités d'accès et de tarification de cette ressource au travers d'un règlement de service, il convient d'ajouter la distribution d'eau brute dans la liste des compétences obligatoires présente dans les statuts du SICASIL,

Considérant que ces évolutions statutaires sont sans incidences financières pour les communes membres,

Considérant que, pour être adopté, la présente modification statutaire doit recueillir l'avis du syndicat intercommunal et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI,

Considérant que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération du syndicat intercommunal pour se prononcer sur cette modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le projet de modification statutaire, tel que joints en annexe, adopté par délibération n°0307-2025 du SICASIL du 4 juillet 2025.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SICASIL.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

Objet : N°18 **2025-078 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - RAPPORTS ANNUELS 2024 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICES PUBLICS**

Service : Direction Générale Adjointe Prospective et Performance
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Présentation du rapporteur :

La commune a concédé deux services :
1- La fourrière automobile depuis le 1er décembre 2021 à la société DEP Express,
2- La mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication depuis le 1er janvier 2022 à la société JC Decaux.

Les sociétés ont communiqué leur rapport d'activités pour 2024 comme l'exige la réglementation.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces rapports.

Texte de la délibération :

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_074 en date du 21/10/2021 approuvant la convention de concession de service public pour la fourrière automobile au profit de DEP Express,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_100 en date du 02/12/2021 approuvant la convention de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication,

Vu l'examen des rapports annuels 2024 effectué par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 16 septembre 2025,

Considérant le rapport technique et financier présenté par la société DEP Express pour l'année 2024,

Considérant le rapport technique et financier présenté par la société JC Decaux pour l'année 2024,

Considérant les synthèses annexées au présent rapport reprenant l'essentiel du rapport.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte du rapport annuel d'activité, pour l'année 2024, établi par la société DEP EXPRESS dans le cadre de la délégation de service public pour la fourrière automobile.

Article 2 :

Prendre acte du rapport annuel d'activité, pour l'année 2024, établi par la société JC Decaux dans le cadre de la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'éléments de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires d'information, à caractère général ou local, et de communication.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ?

Madame DI SINNO souligne qu'il ressort de ce rapport que la ville de Mougins aurait pu gagner beaucoup plus d'argent.

Le Conseil Municipal prend acte.

Objet : N°19 **2025-079 - MOUGINS - VILLE DURABLE - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 5 - DECISION SUR L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Service : Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

<u>Présentation du rapporteur</u> :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et de ses décrets d'application, l'ensemble des procédures d'évolution de PLU doit faire systématiquement l'objet d'une analyse de leurs incidences sur l'environnement et sur la santé humaine, soit dans le cadre d'une évaluation environnementale, soit dans le cadre d'un examen au cas par cas préalable. Dans cette seconde hypothèse, l'Autorité Environnementale saisie du dossier

doit déterminer, dans un avis dit conforme, si le projet d'évolution du document de planification requiert une évaluation environnementale.
En application de l'article R 104-36 du code de l'urbanisme, il appartient à l'assemblée délibérante de décider, au regard de cet avis conforme, de réaliser ou non une évaluation environnementale en motivant son choix.

Le projet de modification de droit commun n° 5 du PLU de Mougins est, par conséquent, soumis à cette obligation. C'est la raison pour laquelle le dossier, accompagné d'une auto-évaluation environnementale justifiant de l'absence d'effets notables sur l'environnement et la santé humaine, a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, conformément aux dispositions de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme. Par un avis conforme rendu le 17 septembre 2025, celle-ci a confirmé l'analyse de la Commune et estime que le projet de modification n° 5 du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale en l'absence d'incidences significatives.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte de l'avis conforme de la MRAE et à décider de ne pas soumettre le projet de modification n° 5 à une évaluation environnementale.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-21,

Vu l'arrêté du 7 juin 2023 portant engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mougins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023 relative aux modalités de la concertation du projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale du 18 juillet 2025 pour avis conforme dans le cadre de la procédure cas par cas sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme n° 004047/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité Environnement en date du 17 septembre 2025 concluant à l'absence de nécessite de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires récentes imposent désormais de mettre en œuvre, *a minima,* une procédure d'examen au cas par cas pour tous les projets d'évolution de PLU, telle que prévue par l'article R 104-12 du code de l'urbanisme, afin de déterminer s'ils ont des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n° 5 de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune a réalisé un dossier d'auto-évaluation environnementale qui prouve l'absence d'incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet ;

Considérant que ce dossier a été soumis à l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas *ad hoc,* en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'au terme du délai imparti, l'Autorité Environnementale a entériné l'analyse de la Commune par son avis conforme en établissant que le projet de modification n° 5 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, sur la base de cet avis conforme rendu, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale, telle que mentionnée aux articles R 104-33 et R 104-37 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire aux motifs que :
les modifications envisagées n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement. Les évolutions apportées sur le contenu du document de planification renforcent les protections environnementales (Espaces Boisés Classés, création de périmètres de protection, intégration de nouveaux éléments

remarquables, extension de zones naturelles) en limitant les effets de ‘artificialisation des sols, en préservant les milieux naturels et en réduisant le ruissellement des eaux sur des sols imperméabilisés ; respectent les plans de prévention des risques naturels en vigueur ; prennent en compte les contraintes supra-communales liées au SCOT’Ouest des Alpes-Maritimes (protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ;préservation du patrimoine naturel et culturel, optimisation de la densité des zones urbanisées déjà existantes)
elles n’ont pas d’impact sur les zones sensibles (zones Natura 2000, ZNIEFF, biotopes protégés) ni sur la ressource en eau ou les réseaux, les eaux usées excédentaires pouvant être absorbées par les stations d’épuration dans lesquelles elles sont traitées et la consommation d’eau potable supplémentaire étant estimée à 0,2 % de la consommation communale totale.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de l’avis conforme n° 004047/KK AC PLU rendu par la Mission Régionale d’Autorité Environnementale le 17 septembre 2025 confirmant l’absence de nécessite de soumettre le projet de modification n° 5 du PLU à une évaluation environnementale.

Article 2 :

Décider, sur le fondement de l’avis conforme de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale, de ne pas procéder à l’évaluation environnementale du projet de modification n° 5 du PLU en l’absence d’incidences négatives notables du l’environnement et la santé humaine.

<u>Débat/Vote</u> :

Monsieur le Maire demande à l’assemblée s’il y a des questions ?

Madame DI SINNO demande s’il s’agit bien de la révision du PLU qui avait été présentée en janvier 2025 ? il était alors prévu une enquête publique en février/mars pour une adoption en avril/mai. Madame DI SINNO demande donc quelles sont les raisons qui expliquent que le calendrier n’a pas été respecté.

Monsieur le Maire répond qu’il n’y avait pas de raisons sur le fond mais sur la forme. En effet, les études environnementales n’étaient jusque là obligatoires que dans le cadre des procédures de révision et pas dans les procédures de modification. Cependant, à la demande de la DDTM, il a fallu intégrer également une étude environnementale dans les procédures de modifications. C’est la raison pour laquelle le calendrier initial n’a pas pu être respecté.
Ainsi, l’enquête publique aura lieu du 10/10 au 10/11/2025.

Monsieur le Maire souligne que cette modification n°5 du PLU va dans le sens des attentes de la population. En effet, la modification n°3 du PLU avait modifié le coefficient d’emprise au sol (CES) et l‘avait réduit de 25% à 15% en y intégrant la surface des piscines. Cependant, cette décision a été trop rigide et, suites aux nombreuses sollicitations, il a été décidé de revoir le CES sans pour autant revenir aux 25% initiaux et en supprimant la surface des piscines du calcul.

Les coefficients d’espaces verts demeurent (la modification n°3 du PLU avait déjà augmenté les espaces verts de 30% à 70%), mais ils se voient augmenter dans certaines zones (jusqu’à 80%).
Il s’agit donc d’améliorer l’emprise au sol mais toujours à l’intérieur des 20% de constructibilité et de préserver les espaces verts.

Madame DI SINNO précise qu’elle a assisté à la réunion publique et a pris également attache avec les services. Elle incite donc la population à répondre à l’enquête publique car elle constate une différence entre ce qui est présenté et la réalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (33 votants).

QUESTION ORALE

Question de Mougins Autrement

Monsieur le Maire,

Nous revenons sur une question orale qui est restée lettre morte qui concernait les dons d'œuvres d'art au profit de notre commune grâce à cette générosité qui a permis aux donateurs - ***Georges Kirsch, Maurice Gottlob, André Villers*** *et* ***ses amis photographes*** *entre autres* - d'inscrire leur propre nom dans l'histoire de la municipalité et de mettre en valeur leurs œuvres, faisant publiquement connaître ces apports à titre gratuit au bénéfice de la Ville, tout en créditant fortement *de facto* et *de jure* le patrimoine communal, sans limite dans le temps, c'est-à-dire pour toujours.

Nous renouvelons donc notre demande : Où sont les œuvres ? Et dans quel écrin allez-vous les rendre aux Mouginois?

Dans l'attente de vous retrouver, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux

Monsieur le Maire confirme à Monsieur BREGEAUT que les œuvres d'art sont conservées de manière conforme.
Il rappelle l'historique des artistes et leurs liens avec la commune.
Il confirme à Monsieur BREGEAUT que des expositions seront dédiées à Maurice GOTTLOB et André Villers.
Il insiste sur le devoir de mémoire afin de ne pas oublier ces artistes. D'ailleurs, un jardin porte le nom de M Gottlob. Il souhaite également l'organisation d'une exposition avec les œuvres d'André Villers et envisage de donner son nom à la salle d'entrée du centre photo où se réunissent les scolaires lors de leurs visites.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h09.

Le Secrétaire de séance, Le Maire

Madame Lisa DOLLA Richard GALY